

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-647/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Licata-Caruso pour l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane.

DUFSV 15/12719/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CM n°486 d'une superficie de 17 m² environ propriété de Monsieur et Madame Licata-Caruso, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame Licata-Caruso ont accepté de céder ce terrain au prix de 2 720 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-054V1744 du 16 juin 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CM n° 486 située chemin des Beugons, en nature de terrain nu d'une superficie de 17 m² environ est nécessaire à l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur et Madame Licata-Caruso s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CM n° 486 d'une superficie de 17 m² environ, située chemin des Beugons à Marignane, au prix de 2 720 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER